

2017-UNAT-787, Auda

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du membre du personnel et un appel du secrétaire général. Unat a confirmé les deux conclusions de l'UND que la décision de fermer l'enquête était inappropriée ainsi que le refus de l'UNT de l'ordre de l'annulation de cette décision en raison de l'enquête se séparant de l'organisation. UNAT, cependant, a annulé le prix des dommages moraux de l'UNT au motif que le membre du personnel n'a présenté aucune preuve, en dehors de son propre témoignage non assemblé pour soutenir la réclamation. Unat a jugé que «d'une manière générale, le témoignage d'un demandeur seul sans corroboration par des preuves indépendantes (experte ou autrement) affirmant que des préjudices non péniaires se sont effectivement produits n'est pas une preuve satisfaisante pour soutenir l'attribution de dommages et intérêts». Comme le témoignage du membre du personnel était la seule preuve présentée pour étayer son allégation de préjudice à sa réputation et à son bien-être général, Unat a jugé que UNT avait commis une erreur de droit en déclarant que cela seul était suffisant pour maintenir une indemnité en vertu de l'article 10 . 5 (b) du statut UNDT. UNAT a rejeté l'appel du membre du personnel, a accordé l'appel du Secrétaire général en partie et a annulé l'attribution des dommages-intérêts ordonnés dans le jugement n ° UNT / 2016/007.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a déposé une demande avant de contester la décision de l'administration de fermer une enquête sur sa plainte déposée en vertu de ST / SGB / 2008/5. UNDT a conclu que la décision de clôturer la plainte sans autre action était inappropriée car l'enquête était entachée par de graves violations de procédure. UNT a accordé 5 000 USD en tant que dommages moraux pour le préjudice à la réputation du membre du personnel et au bien-être général.

Principe(s) Juridique(s)

Les preuves de témoignage sans corroboration par des preuves indépendantes (experte ou autrement) ne sont pas une preuve satisfaisante pour étayer une attribution de dommages-intérêts moraux.

Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Auda

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2017-1069

2017-1071

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2019

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve du préjudice

Dommages non pécuniaires (moraux)

Preuve

Corroboration / ouï-dire

Preuve du préjudice

Seul témoignage du plaignant

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

UNDT/2017/007